

# LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 instaure la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les nouveaux salariés ainsi que pour ceux déjà en poste à cette date.

*Notions de base*

*AGAMY - juillet 2015*

- ▶ **A compter du 1er janvier 2016**, les entreprises devront faire bénéficier à leurs salariés d'une **couverture santé avec des minima de garanties**, appelé « Panier de Soins ».
- ▶ **Le consentement doit être éclairé et volontaire.**
  - ▶ Les salariés déjà en poste au 31 décembre 2015 peuvent refuser sans justificatif.
  - ▶ Pour les embauches après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'adhésion est obligatoire, sauf cas de dispense (voir ci-après).
  - ▶ Les salariés doivent être informés des conséquences de cette renonciation, notamment sur la portabilité.
- ▶ **L'ouverture des contrats est obligatoire** même si aucun salarié n'est intéressé (cela se fait sans coût).
- ▶ Il convient de choisir un organisme et un contrat à proposer à **TOUS** les salariés, y compris les femmes de ménage et les petits contrats.
- ▶ **Il est important d'y penser rapidement (dès septembre) pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. N'hésitez pas à prendre contact dès maintenant avec votre partenaire en la matière**

- ▶ Le contrat peut être pris auprès d'un assureur, d'une mutuelle, d'une banque....
- ▶ Nous vous conseillons de faire établir plusieurs devis et de bien lire les détails des contrats proposés.
- ▶ Pour votre information, le minimum constaté est d'environ 22€ par contrat (à répartir entre employeur et employé).
  
- ▶ **En conclusion, vous devez choisir :**
  - ▶ un organisme
  - ▶ un contrat
  - ▶ Un pourcentage de répartition

**Décret du 18 novembre 2014 dit « Contrat Responsable » - entrée en vigueur au 1er avril 2015 pour que votre contrat santé bénéficie des exonérations sociales et fiscales.**

- ▶ Une réelle opportunité pour motiver et fidéliser vos salariés grâce à cette rémunération indirecte qu'est la mise en place de garanties santé tout en bénéficiant d'avantage sociaux et fiscaux.
- ▶ **L'obligation s'applique uniquement aux salariés.** L'employeur peut également participer pour les ayants droits (conjoint, enfant).
- ▶ Le salarié peut aussi choisir de cotiser à titre personnel pour améliorer son contrat ou ajouter des ayants droits.
- ▶ Pour le salarié, la part patronale est cotisable à la CSG et est imposable.

► Formalisme et mise en place

La mise en place à lieu via un acte juridique : la DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur) qui permet à l'employeur d'informer son ou ses salariés des conditions mises en place :

- date d'effet du contrat,
- assureur choisi,
- répartition employeur/salarié sur la cotisation,
- cas de dispense d'adhésion...

## LES CAS DE DISPENSE – après décret du 8 juillet 2014

1) Salariés présents lors de la mise en place	X
2) CDD <b>ou contrat de mission</b> et apprentis supérieur ou égal à 12 mois (sous réserve de justifier tous les ans qu'ils sont couverts par ailleurs)	X
3) CDD <b>ou contrat de mission</b> et apprentis inférieur à 12 mois	X
4) salariés à temps partiel et apprentis dont l'affiliation au régime les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute	X
5) Salariés bénéficiaires de la CMUC, ou de l'ACS	X
6) Salariés bénéficiaires d'un contrat d'assurance santé individuel lors de la mise en place des garanties ou de l'embauche (sous réserve de justifier tous les ans qu'ils sont couverts par ailleurs)	X
7) Salariés bénéficiant y compris en tant qu'ayants droit d'une couverture collective relevant d'un des dispositifs de prévoyance complémentaire conforme à l'un de ceux fixés par l'arrêté du 26 mars 2012 (sous réserve de justifier tous les ans qu'ils sont couverts par ailleurs)	X

▶ Ci-attachés quelques organismes qui ont participé aux réunions d'information que nous vous avons proposées (historique, explications, exemples)

▶ AG2R

- ▶ Intervenante Anne-Sophie SUAVET  
Tel 01 55 32 93 17 ou 06 23 28 76 43  
[anne-sophie.suavet@ag2rlamondiale.fr](mailto:anne-sophie.suavet@ag2rlamondiale.fr)

▶ AVIVA

- ▶ Intervenant : Nicolas Reliquet  
Tel : 01 30 33 48 81  
Tel : 01 30 84 99 73  
[Reliquet-nicolas@aviva-assurances.com](mailto:Reliquet-nicolas@aviva-assurances.com)

▶ AXA

- ▶ Intervenant : Mme Dominique THIERY
- ▶ Tel : 06 16 01 84 34 ou 01 47 95 09 12
- ▶ [agencea2p.dominique.thiery@axa.fr](mailto:agencea2p.dominique.thiery@axa.fr)